

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3011

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 17

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Ces rendez-vous de prévention portent une attention particulière à la prévention en santé visuelle, en assurant notamment une information relative au dépistage et au dispositif prévu à l'article 51 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'information liée à la prévention de santé visuelle sera bien incluse dans les nouvelles démarches de prévention prévues par le Gouvernement lors des rendez-vous de prévention aux âges clés.

En santé visuelle, l'instauration du principe de gratuité des verres correcteurs et des montures n'a pas attiré la population cible des personnes âgées, pour lesquelles les lunettes demeurent une dépense importante.

En dépit du 100% santé dans l'optique, les Français négligent le dépistage visuel, surtout après 65 ans, faute de moyen, d'accès territorial aux soins, ou compte tenu du délai d'obtention de rendez-vous chez les ophtalmologues. Il est pourtant indispensable afin de prévenir les pathologies visuelles invalidantes ainsi que les risques de chutes, lesquelles contribuent fortement à la perte d'autonomie.